#### **ENERTIME**

Société anonyme au capital de 778.773,80 euros Siège social : 10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie 502 718 760 RCS Nanterre

#### RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2021

Chers Actionnaires.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

#### I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

#### 1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2020

La Société enregistre une augmentation de son chiffre d'affaires pour atteindre 2.534.208 euros contre 1.864.393 euros en 2019. Cette augmentation du chiffre d'affaires s'accompagne d'une dégradation du résultat d'exploitation à -2.237.619 euros contre -1.306.907 euros en 2019.

Cette baisse des résultats est significativement liée à la pandémie du Covid-19 qui a eu pour conséquence :

- Un retard d'un an sur les affaires en cours et donc dans la reconnaissance de leur chiffre d'affaires :
- Un retard dans la prise de nouvelles commandes avec aucune nouvelle commande signée en 2020.

La Société a concrétisé en 2020 une démarche de servicisation d'une partie de son offre en passant d'une logique de prestation de fourniture d'un équipement à une logique de prestation de services. La compétitivité ou l'intérêt de notre offre n'étant plus évaluée sur l'appréciation unique de nos produits ORC et PAC haute température mal connus mais dans le cadre de l'évaluation d'une qualité et compétitivité de service d'efficacité énergétique.

Cette démarche a été accompagnée par un fort investissement dans le développement commercial de l'offre de service énergétique en particulier sur le marché français via sa structure nouvellement créée ENERGIE CIRCULAIRE. Cet investissement porte déjà ses fruits avec la sélection de l'entreprise par l'ADEME pour la réalisation d'un projet sur le site de la verrerie de VERALLIA à Lagnieu. D'autres projets sont en développement et pourraient être annoncés prochainement.

Le chiffre d'affaires 2020 est porté essentiellement par le produit d'un contrat de fourniture d'un ORC de 1,8 MW en Thaïlande et les contrats en France avec GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW et avec GTT pour une installation pilote. Le contrat pour la fourniture d'un ORC de 1 MW au SYCTOM pour l'incinérateur de la ville de Saint-Ouen a également contribué mais plus faiblement.

La mise en service des projets BGE et TENORE a été décalée à 2021 et le Projet de Saint-Ouen à 2022. Par ailleurs, les éléments suivants sont à signaler :

- La Société a renégocié avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd, de nouvelles conditions de financement. Le solde du financement potentiel qui n'avait pas été utilisé de la ligne d'ODIRNANE négociée en juin 2019 (0,6 M€) est annulé, et un nouveau financement d'un montant nominal de 2 M€ est mis en place sous forme d'émission de nouvelles ODIRNANE qui ont été libérées en une seule fois le 30 juin 2020. Contrairement aux opérations précédentes mises en place avec YA II PN, Ltd, aucun BSA n'est attaché à ces nouvelles obligations et donc aucune dilution ne sera générée par l'exercice de tels instruments.
- La Société a créé une filiale ENERGIE CIRCULAIRE à Lille en mai 2020. Cette société a pour activité de développer, financer et exploiter des systèmes ORC et pompes à chaleur haute température dans l'industrie. Cette société a déposé 4 dossiers à l'appel à projet AAP IndusEE de l'ADEME en octobre 2020 et devrait déposer plusieurs dossiers à la seconde et troisième session de cet appel à projet clos respectivement le 17 mai et 14 octobre 2021.
- Dans le but de garantir auprès de l'ADEME sa capacité à financer les projets ORC de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE qui seraient retenus, la Société a mis en œuvre une ligne de financement de 10 M€ avec le fonds d'investissement YA II PN Ltd. Après le premier tirage d'1 M€ réalisé à fin janvier 2021, le solde pourra être tirée sur décision de la Société afin d'investir en 2021 et 2022, soit en direct, soit via ENERGIE CIRCULAIRE, dans les projets qui vont constituer les premières lignes d'un portefeuille générant des revenus récurrents tout en accélérant l'activité industrielle de la Société. La Société étudie par ailleurs la mise en place de solutions ouvertes à tous ses actionnaires afin de limiter l'utilisation de financement trop dilutif.
- Dans le but d'amortir les effets de la pandémie du Covid-19, la Société a demandé à bénéficier d'un prêt PGE à hauteur de 300.000 € et a décalé à début 2021, une partie des paiements des charges sociales dues en 2020

#### 1.2. Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

#### 1.2.1. Risque lié au marché

#### A) Marché de l'efficacité énergétique

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'améliore depuis 2019 avec la remonté du prix de l'électricité en même temps que la remontée du prix du pétrole. En France, l'augmentation significative de la valeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) s'est confirmée. La mise en vigueur de la loi Pacte en septembre 2019 a ouvert la possibilité de financer des installations ORC dans les usines françaises soumises au régime EU-ETS grâce à ces CEE et à la vente d'électricité ou d'air comprimé, autoconsommée par l'usine. Le Comité Stratégique de Filière des Nouvelles Energies de la Transition Energétique auquel la Société participe a permis de mettre en avant la Société et la technologie ORC.

L'augmentation très significative du prix des quotas carbone en Europe qui était le 31 mars 2021 de 42.55€/Tn (EUA Dec21) soit + 18% d'augmentation depuis le début de l'année qui fait suite à +37% en

2020, va impacter directement le prix de marché de l'électricité. Ainsi, le coût de production des centrales au charbon en Europe va augmenter de 42.55 € par MWh produit, à comparer avec un prix de marché actuel d'environ 45 €/MWh. Cette augmentation va fortement inciter les industriels à économiser cette électricité.

Le Plan Relance mis en place par le gouvernement français en septembre 2020 qui inclus en particulier l'appel à projet d'efficacité énergétique industrielle IndusEE de l'ADEME a été l'occasion pour la Société de concrétiser l'offre de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE pour des projets d'installation ORC dans des usines en France. Quatre projets ont été déposés à la première session de l'appel à projet, dont un a été sélectionné et deux autres sont en discussion à fin mars 2021. Ils pourraient se concrétiser sous la forme de trois projets ORC à réaliser. La Société souhaite déposer deux à trois projets à la seconde session de l'Appel à Projets de l'ADEME

La Société n'exclut pas également de se voir confier, en tant que fournisseur d'équipements, la réalisation d'un ou deux projets ORC sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Projets mais dont sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE n'aurait pas été le porteur.

L'objectif à cinq ans de la Société est de devenir le leader mondial sur le marché des ORC dans les applications d'efficacité énergétique industrielle.

A l'export, le marché de l'efficacité énergétique industrielle est en croissance en Europe. Cependant, hors de la France et de l'Italie, les pays de l'Union Européenne n'appliquent pas les directives européennes d'incitation aux économies d'énergie par la mise en place de mécanismes du type CEE ou équivalent pourtant imposés à tous les pays européens. La Grande-Bretagne a par ailleurs, mis en place des aides dont pourraient bénéficier la Société. En Asie, la pandémie du Covid-19 a freiné le développement des ventes mais la Société est confiante sur le potentiel du marché, en particulier à partir de sa base en Thaïlande. Le marché chinois est pour l'instant beaucoup moins actif qu'avant la pandémie du Covid-19.

Sur le marché des pompes à chaleur en valorisation de chaleur basse température, la Société concentre ses efforts sur les projets de pompes à chaleur dans des applications industrielles sur le marché français et en particulier dans l'agro-alimentaire en s'appuyant sur les appels à projet de l'ADEME.

#### B) Marché de la géothermie

Dans le domaine de la géothermie, la mise en vigueur du contrat FASEP au Mexique a été retardé du fait de la pandémie du Covid-19 mais entrera en vigueur au premier semestre 2021. Ce projet permettra à la Société d'acquérir des compétences dans la valorisation des saumures (brines) de centrales géothermiques existantes tout en s'établissant sur le marché mexicain avec des perspectives intéressantes de commandes d'ORC sur les centrales de CFE au Mexique. La Société est par ailleurs active dans le domaine de la géothermie en Turquie et au Kenya

La Société réfléchit à faire évoluer son modèle d'activité dans la géothermie sur un modèle similaire à celui de l'efficacité énergétique en suscitant la création d'un développeur et exploitant de centrale de production d'électricité géothermique avec lequel la Société collaborerait étroitement.

#### 1.2.2. Risques liés aux projet développés sur un modèle ESCO tiers-financé

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les projets développés par ENERGIE CIRCULAIRE ne se concrétiserons pas nécessairement en commande si ENERGIE CIRCULAIRE n'arrivait pas à se mettre d'accord avec l'industriel client et ou si la Société ne trouvait pas les financements nécessaires au projet.

#### 1.2.3. Risques liés à la pandémie du Covid-19

La pandémie liée au Covid-19 a impacté la capacité de la Société à délivrer ses obligations contractuelles. Le retard pris dans la facturation des projets combiné à un retard dans la prise de nouvelles commandes a eu des conséquences négatives sur les résultats de l'entreprise à court terme. En revanche, le regain d'intérêt pour le développement d'une industrie nationale combiné à une volonté d'accélérer la transition énergétique auront un impact positif à moyen terme.

#### 1.2.4. Risque lié à la liquidité

L'évolution du modèle de la Société vers une activité de prestataire de services énergétique est consommatrice de capital si la Société investit en propre dans cette activité. L'hypothèse actuelle est de mobiliser des investisseurs tiers dans les projets d'investissement supérieur à 2 M€ et obtenir des contrats de leasing pour financer les plus petites opérations.

#### 1.2.5. Risque lié à l'activité de société de service énergétique

La nouvelle activité d'efficacité énergétique comme un service comporte des risques et des incertitudes. Un des risques principaux lié à cette activité d'ESCO est le risque industriel de fermeture et/ou réduction de la production de l'usine dans laquelle ENERGIE CIRCULAIRE installe les machines de la Société qui vont opérer pendant 15 ans. Plus les installations sont de forte taille, plus leur réemploi sur un autre site industriel est difficile à organiser.

Dans le but de gérer ce risque industriel, la Société développe des compétences afin d'évaluer ces risques sur un certain nombre de critères liés au pays, au site et au type d'activité.

#### 1.3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2020

Depuis le 31 décembre 2020, date de la clôture de l'exercice, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- La sélection par l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet IndusEE du projet de l'installation d'un ORC sur le site de la verrerie VERALLIA à Lagnieu;
- La mise en vigueur de la ligne de 10 M€ d'ODIRNANE et le tirage d'1M€ le 28 janvier 2021 ;
- La troisième vague de la pandémie liée au Covid-19 au premier trimestre 2021 et le ralentissement de l'activité mondiale liée à cette pandémie.

Ce dernier évènement aura un impact sur l'activité de la Société. Cet impact n'est pas encore possible à évaluer mais devrait rester faible.

#### 1.4. Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 377.000 euros, dont 317.000 euros ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont porté essentiellement sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ALCANORC), la conception de turbine de détente de gaz (Projet EXPANGAZ), le développement de pompes à chaleur avec compresseur bi-étagé (Projet COMPACHT) et la conception de turbines hermétiques (Projet TURBINES HERMETIQUES)

La Société a par ailleurs remis un dossier à l'appel à projet H2020 de l'Union Européenne Réf. H2020-LC-SC3-CC-9-2020 : INDUSTRIAL (WASTE) HEAT-TO-POWER CONVERSION clos le 1<sup>er</sup>

septembre 2020 en tant que pilote du Consortium Decagone de laboratoire de recherche : CEA (France), Uliège (Belgique), Technische Universität Munchen (Allemagne), SINTEF (Norvège), l'Université d'Athènes (Grèce) et HES-SO de Genève (Suisse) et d'industriels comme Spindrive (Finlande), e.mmcc energy (Slovaquie), ET (République Tchèque), Motor Oil Hellas (Grèce) et STEG (Tunisie). L'offre du consortium a été classé second. La Société et ses partenaires sont en discussion pour resoumettre un dossier pour un appel à projet similaire en 2021

La Société a par ailleurs déposé en février 2020 à l'INPI une demande de brevet pour un système d'étanchéité de turbine ORC.

#### 1.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs et de nos clients en <u>ANNEX 1.5</u> du présent rapport, en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2020 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

#### II. SUCCURSALES

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune succursale.

#### III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice 2020, la Société a créé ENERGIE CIRCULAIRE, société par actions simplifiée au capital de 480.950 € dont le siège social est bâtiment Namur, 199-201, rue Colbert, Centre Vauban – 59000 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883 426 656 RCS Lille (ci-après désignée « **ENERGIE CIRCULAIRE** »).

La Société détient 90% d'ENERGIE CIRCULAIRE. Les 10% restants sont détenus par FEREST ENERGIE.

Par décisions unanimes des associés d'ENERGIE CIRCULAIRE du 9 mars 2020, le capital social d'ENERGIE CIRCULAIRE a été augmenté d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante euros (479.950€) pour le porter de mille euros (1.000 €) à quatre cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante euros (480.950 €), par l'émission quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante (479.950) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacun, étant précisé que la Société a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de quatre cent quarante-sept mille deux cent soixante-six (447.266) actions pour un prix de souscription de quatre cent quarante-sept mille deux cent soixante-six euros (447.266 €).

#### IV. RESULTATS – AFFECTATION

#### 3.1. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 le chiffre d'affaires s'est élevé à **2.534.208 euros** contre 1.864.393 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **5.432.637 euros** contre 4.265.828 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à **2.237.619 euros** contre 1.306.907 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier à -27.660 euros contre -15.587 euros pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -2.265.278 euros contre 1.322.493 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de 77.323 euros contre -366.237 euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de **134.208 euros** contre 295.767 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par une perte de **-2.208.394 euros** contre une perte de -1.392.963 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à **6.837.072 euros** contre 6.884.541 euros pour l'exercice précédent.

#### 3.2. <u>Proposition d'affectation du résultat</u>

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de **-2.208.394 euros.** 

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **-2.208.394 euros** en totalité au compte « Report à nouveau », le portant ainsi de 0 euro à **-2.208.394 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 2.243.217 euros.

#### 3.3 Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime de conversion d'obligations

Constatant que le compte « Primes de conversion d'obligations » s'élève à la somme de **3.621.073 euros** et sous réserve de l'adoption de la proposition du point 3.2 ci-dessus affectant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de **-2.208.394 euros** en intégralité au compte « Report à nouveau », nous vous proposons d'imputer sur le compte « Report à nouveau » débiteur une somme de **-2.208.394 euros** par prélèvement d'un tel montant sur le compte « Primes de conversion d'obligations».

Suite à cette opération, le solde du compte « Report à nouveau » débiteur est ainsi ramené de la somme de -2.208.394 euros à la somme de **0 euro**, et le solde du compte « Primes de conversion d'obligations est ramené de la somme de 3.621.073 euros à la somme de **1.412.679 euros**.

#### 3.4. <u>Dépenses non déductibles fiscalement</u>

Au cours de l'exercice écoulé il a été enregistré une somme de **3.012 euro**s au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

#### 3.5. Amendes et pénalités

Au cours de l'exercice écoulé il a été enregistré une somme de **598 euros** au titre des amendes et pénalités (infractions au Code la route).

#### 3.6. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

#### 3.7. <u>Tableau des résultats des cinq derniers exercices</u>

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en <u>ANNEXE</u> <u>3.7</u> du présent rapport.

#### V. PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE A TITRE ACCESSOIRE DE SON ACTIVITE

La Société n'a pas consenti de prêt à titre accessoire de son activité.

#### VI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Société a signé un contrat de service en juin 2020 avec Madame Elena GONZALES épouse de Monsieur Gilles DAVID, une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ce contrat a donné lieu à des paiements à hauteur de 21.045 € TTC en 2020.

# VII. ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (LES «BSPCE<sub>2020</sub>») AUTORISEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020, dans sa <u>Neuvième Résolution</u> <u>de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, a délégué au Conseil d'administration la compétence, pour une durée de <u>dix-huit (18)</u> mois à compter de la réalisation de l'émission des BSPCE<sub>2020</sub>, à émettre et attribuer un nombre maximum de six cent mille (600.000) de BSPCE<sub>2020</sub> de la Société, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prix d'exercice : gratuit ;
- Parité d'exercice : l'exercice d'un (1) bon permet de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €).

Le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation et a attribué, le 24 novembre 2020, deux cent cinquante mille (**250.000**) BSPCE<sub>2020</sub> au profit de **Monsieur Gilles DAVID**, né le 14 décembre 1957 à Strasbourg (67), demeurant 68, boulevard du Général Koenig – 92200 Neuilly-sur-Seine, Président Directeur Général de la Société.

# VIII. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Attribution gratuite d'actions autorisée par la réunion du Conseil d'administration du 25 avril 2019

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019, dans sa <u>Huitième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de <u>trente-huit (38) mois</u> à compter de ladite Assemblée, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, dans la limite d'un nombre maximal de quarante-trois mille cinq cents (43.500) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Selon les termes de la <u>Huitième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a procédé, le 25 avril 2019, à l'attribution gratuite de trente-cinq mille (**35.000**) actions existantes au profit des bénéficiaires salariés suivants :

	Bénéficiaires	Actions gratuites
1.	Clément HAUCHART	5.000
2.	Pierre-Yves LEFEBVRE	5.000
3.	Michel LEROMAIN	5.000
4.	Eliana MOTTA CORREA	5.000
5.	Benoit OBERT	5.000
6.	Léa VERGE	5.000
7.	Stéphane VOUYOVITCH	5.000
	Total	35.000

Il est à noter que Monsieur Pierre-Yves LEFEBVRE a démissionné de la Société au cours de l'année 2019 et que les cinq mille (5.000) actions qui lui avaient été attribués sont donc caducs du fait de la fin de ses fonctions au sein de la Société.

Le Conseil d'administration a fixé la Période d'Acquisition à une durée d'un (1) an et la Période de Conservation à une durée d'un (1) an également.

Au 31 décembre 2020, trente mille (**30.000**) actions gratuites <u>ont été acquises</u> par les bénéficiaires salariés ci-dessus.

## 2) <u>Attribution gratuite d'actions autorisée par la réunion du Conseil d'administration du 17</u> septembre 2020

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020, dans sa <u>Douzième Résolution</u> <u>de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de <u>trente-huit (38) mois</u> à compter de ladite Assemblée, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, dans la limite d'un nombre maximal de six cent mille (600.000) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Selon les termes de la <u>Douzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a procédé, le 17 septembre 2020, à l'attribution gratuite de trente-cinq mille (**34.000**) actions existantes au profit des bénéficiaires salariés suivants :

	Bénéficiaires	Actions gratuites
1.	Siavash BARKHORDAR	3.000
2.	Wahid BOURAI	1.000
3.	Clément DACQUIGNY	1.000
4.	Matthieu DOULET	1.000
5.	Bruno DUFOSSE	1.000
6.	Sophie DUGUE	3.000
7.	Vinay ELUMALAI	1.000
8.	Alexandre GARROUX	3.000
9.	Emilyn GONZALES	1.000
10.	Charles HUGET	3.000
11.	Claudia LECHAMPION	3.000
12.	Hocine MIMI	1.000
13.	Pascal ROUSSEAU	2.000
14.	Parfait TATSIDJODOUNG	3.000
15.	Tristan TAZOUMBAIT	1.000
16.	Josselin TOURETTE	1.000
17.	Chen YANG	2.000
18.	Fan YANG	2.000
19.	Johnny ZEREN	1.000
	Total	34.000

Le Conseil d'administration a fixé la Période d'Acquisition à une durée d'un (1) an et la Période de Conservation à une durée d'un (1) an également.

Au 31 décembre 2020, aucune des trente-quatre mille (**34.000**) actions gratuites n'ont été acquises par les bénéficiaires salariés ci-dessus.

A ce jour, trente-quatre mille (34.000) actions gratuites ont été attribuées aux membres du personnel de la Société.

#### IX. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité a été signé avec la société PORTZAMPARC, société de bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles la Société donne mandat à PORTZAMPARC, société de bourse, pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à PORTZAMPARC de réaliser les interventions prévues par le contrat, la Société a mis à disposition 75.000 euros.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait :

- 3.4140 actions en propre, acquis à un prix moyen de 3,0197 euros/action. Le dernier cours de l'exercice étant égal à 3,76 euros/action, pour une valorisation du portefeuille à 128.366 euros, auquel s'ajoute une partie en espèce à 15.371,90 euros.
- 6.386 actions en contrat de liquidité à un prix moyen de 3,8308 euros/action. Le dernier cours de l'exercice étant à 3,76 euros/action pour une valorisation du portefeuille à 24.011,36 euros, auquel s'ajoute une partie en espèce à 33.651,05 euros.

#### X. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en <u>ANNEXE X</u> du présent rapport.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

#### XI. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre	%
Gilles DAVID	401 800	5,37%
NEXTSTAGE AM	387 409	5,17%
SIPAREX	603 799	8,06%
MCA FINANCE	52 510	0,70%
AUTO DETENTION PORZAMPARCT	30 840	0,41%
PUBLIC	6 011 380	80,28%
TOTAL	7 487 738	100,00%
VALEUR NOMINALE	0,1	
CAPITAL	748 773,80	

# XII. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN $\underline{2020}$

A la connaissance de la Société, aucune opération sur l'année civile 2020 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, n'a été réalisée.

#### XIII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

#### 10.1. <u>Liste des mandats et fonctions</u>

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société
Gilles DAVID Administrateur, Président Directeur Général	-
Isabelle LANGE Administrateur	Gérante de la société A2Z EUROPE
Christophe JURCZAK Administrateur	Directeur Général Délégué QUANTONATION SAS Administrateur de LIGHTON SAS, KETS QUANTUM SECURITY (UK) Président : PASQAL SAS
Yves REMOND Administrateur	-
Laurence GRAND-CLEMENT Administrateur	Présidente de l'entreprise PERSEE
Monsieur Jean GRAVELLIER Administrateur	Directeur Général de POLENERGIE

#### 10.2. <u>Point sur les mandats en cours</u>

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

#### (i) Administrateurs

- Monsieur Gilles DAVID: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de <u>trois (3) ans</u>, <u>soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</u>;
- Monsieur Christophe JURCZAK: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Monsieur Yves REMOND : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de <u>trois (3) ans</u>, <u>soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</u>;
- Madame Isabelle LANGE: nommée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Madame Laurence GRAND-CLEMENT: cooptée à compter de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2021 en qualité de nouvel administrateur, en replacement du mandat d'administrateur de de la société SIPAREX PROXIMITE INNOVATION restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Monsieur JEAN GRAVELLIER : coopté à compter de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2021 en qualité de nouvel administrateur, en replacement du mandat

d'administrateur de Monsieur Emmanuel HAU restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

#### (ii) Président Directeur Général

Monsieur Gilles DAVID: nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### (iii) <u>Commissaires aux comptes</u>

ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire et la société AUDITEX, Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2015 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

\* \* \*

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

### LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1.5</u> –	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations
<u>ANNEXE 3.7</u> –	Tableau des résultats des cinq derniers exercices
ANNEXE X -	Etat récapitulatif des délégations consenties par les associes au profit du Président/ Conseil d'administration

### ANNEXE 1.5

### Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

	Article D.444-I – 1 : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.444-I – 2 : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard	de paiement											
Nombre de factures concernées						145						39
Montant total des factures concernées HT		271098	239012	70378	45861	626350		243554	222887	0	69350	535791
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		43%	38%	12%	7%	100%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								45%	42%	0	13%	100%
B/ Factures exclues du	u A) relatives à des de	ttes et créanc	es litigieuses	ou non comp	tabilisées							
Nombre des factures exclues							2					
Montant total des factures exclues							156 006€					
C/ Délais de paiement			u délai légal	– art. L.441-6	6 ou L.443-1 du	Code de Commei						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels Délais légaux :	:					Délais contra Délais légau					

#### **ANNEXE 3.7**

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (Article R. 225-102 du Code de commerce)

Tableau financier	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	748.774 €	472.447 €	431.585 €	320.160 €	200.906 €
Nombre d'actions ordinaires	7.487.738	4.724.479 €	4.315.853	3.201.595	2.009.064
Chiffre d'affaires hors taxes	2.534.208 €	1.864.392 €	2.718.020 €	4.216.403 €	4.053.056 €
Résultat avant impôts, participation, dotation	-2.208.394 €	-1.322.493 €	-1.294.465 €	-1.479.565 €	- 2.464.449 €
Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage)	-134.208 €	-295.766€	-187.730 €	- 392.341 €	- 343.209 €
Résultat distribué	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Effectif des salariés de l'exercice	33	29	28	37	36

#### ANNEXE X

Etat récapitulatif des délégations consenties par les associes au profit du Conseil d'administration

(Article 1. 225-37-4 3° du Code de commerce)

Délégations	Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration
L'Assemblée Générale Mixte de la Société du 20 juin 2019 a auto	prisé le Conseil d'administration à effectuer les opérations suivantes :
1. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droi préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Deuxième Résolution)	Délégation non utilisée à ce jour
<ol> <li>Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformémen aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce (Septième Résolution)</li> </ol>	<ul> <li>Délégation non utilisée à ce jour</li> </ul>
3. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (Huitième Résolution)	Délégation utilisée dans les conditions décrites au VIII (1) du présent

L'Ass	L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société du 19 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations					
	<u>suivantes</u> :					
1.	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions  (Première résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>:18 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>				
2.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires  (Deuxième résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>: 26 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>				
3.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public  (Troisième résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>:26 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>				
4.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription  (Quatrième résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>: 26 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>				
5.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	<ul> <li><u>Durée</u>: 26 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>				

	(Cinquième résolution)	
6.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier  (Sixième résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>:26 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>
7.	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres  (Septième résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>:18 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>
8.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société (Neuvième Résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>:18 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation utilisée dans les conditions décrites au VII du présent rapport</u></li> </ul>
9.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres	<ul> <li><u>Durée</u>:18 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>

	de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales  (Dixième Résolution)	
10.	Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce  (Onzième Résolution)	Durée :38 mois à compter du 19 juin 2020
11.	Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce  (Douzième Résolution)	<ul> <li><u>Durée</u> :38 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation utilisée dans les conditions décrites à VIII (2) du présent rapport</u></li> </ul>
12.	Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe  (Quatorzième Résolution)	<ul> <li><u>Durée</u>:18 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>
13.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne	<ul> <li><u>Durée</u>:18 mois à compter du 19 juin 2020</li> <li><u>Délégation non utilisée à ce jour</u></li> </ul>

	dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de	
	commerce (Quinzième Résolution)	
14.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce  (Seizième Résolution)	<ul> <li>• Durée: 18 mois à compter du 19 juin 2020.</li> <li>• Lors de sa séance du 26 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la présente délégation et à donner tous pouvoirs au Président Directeur Général afin d'émettre deux mille cent vingt (2.120) Obligations à Durée Indéterminée à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (les « ODIRNANE ») d'un montant nominal de mille euros (1.000 €) chacune représentant un montant nominal total de deux millions cent vingt mille euros (2.120.000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de la société YA II PN, Ltd (société de droit des Iles Cayman), représentée par Yorkville Advisors Global, LP (ci-après désignée l' « Investisseur »)</li> <li>• Lors de sa séance du 24 novembre 2020, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la présente délégation et à donner tous pouvoirs au Président Directeur Général afîn procéder à l'émission de dix mille (10.000) Bons d'Emission d'ODIRNANE (ci-après les « BEODIRNANE ») donnant droit, sur exercice, à l'émission de dix mille (10.000) ODIRNANE d'un montant nominal de mille euros (1.000 €) chacune, représentant un montant total en principal de dix millions euros (10.000.000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de l'Investisseur.</li> </ul>